

15-04-2019

**Réunion du CCU  
Ville de Mont-Tremblant  
Lundi 15 avril 2019**

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 15 avril 2019 à 10 h, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, à laquelle sont présents :

M. Guillaume Georges  
M. Claude Girard  
Mme Roxanne Lacasse

M. Danny Stewart  
Mme Sylvie Vaillancourt

**Sont absents :**

M. Carol Matte, président  
M. Yvon Labonté

Le secrétaire du CCU et coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises M. Stéphane Martin ainsi que le directeur du Service de l'urbanisme M. Louis-Martin Levac sont également présents.

**Présidence de la réunion**

Monsieur Claude Girard, vice-président du Comité consultatif d'urbanisme de Mont-Tremblant, agit à titre de président d'assemblée en l'absence de M. Carol Matte, président du Comité consultatif d'urbanisme.

**Déclaration des intérêts pécuniaires**

M. Guillaume Georges dépose son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires conformément à l'article 14 du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.

**CCU19-04-076 2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. [Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2019](#)
4. [Suivi du procès-verbal des réunions du 18 mars 2019](#)
5. [Demande de dérogations mineures 2019-DM-052 – Empiètements d'une clôture en cour avant et en rives et augmentation de la hauteur d'une clôture – 2760, chemin du Village – \[REDACTED\]](#)
6. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-053 – Empiètement en marge arrière – 6-142, rue Pinoteau – \[REDACTED\]](#)
7. [Demande de dérogations mineures 2019-DM-087 – Empiètements en marges latérale et arrière – 142, chemin de Lac-Tremblant-Nord – \[REDACTED\]](#)
8. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-054 – Implantation d'un garage en cour avant – 164, chemin des Ancêtres – \[REDACTED\]](#)
9. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-056 – Réduction de l'espace naturel – 153, chemin Desmarais – Gestion Merview](#)
10. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-060 – Réduction de l'espace naturel – Chemin Killarney \(lot 5 009 556\) – M. Ian McMullon](#)
11. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-077 – Réduction de l'espace naturel – Chemin Cochrane – \[REDACTED\]](#)

15-04-2019

12. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-063 – Réduction de l'espace naturel – 117, chemin du Boisé-Ryan – \[REDACTED\]](#)
13. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-059 – Augmentation de la hauteur d'une clôture – 1743, chemin du Village – \[REDACTED\]](#)
14. Demandes de dérogations mineures – Réduction d'aires d'isolement – Allée Guy-Gérin-Lajoie - Maison Izomax
  - a) [2019-DM-064 – lot 5 725 908](#)
  - b) [2019-DM-065 – lot 5 725 907](#)
15. Demandes de dérogations mineures – route 117 – Aubainerie / Ultramar
  - a) [2019-DM-071 – Réduction de largeur d'un lot](#)
  - b) [2019-DM-072 – Empiètement en marge arrière et orientation de la façade principale](#)
16. [PIIA-17 Tronçon à requalifier 2019-076 – Création de 5 lots – Intersection rue Labelle et chemin de la Forêt-Noire – 9304-7033 Québec inc. - \[REDACTED\]](#)
17. [PIIA-02 Portes d'entrée principales 2019-080 – Construction neuve – Rue de Saint-Jovite – Restaurant A & W](#)
18. [PIIA-05 Tronçon de transition villageois/villégiature 2019-030 – Nouvelle construction – Chemin du Village – \[REDACTED\]](#)
19. [PIIA-08 Base sud 2019-068 – Agrandissement – 127, chemin au Pied-de-la-Montagne, condo 2153- – \[REDACTED\]](#)
20. [PIIA-08 Base Sud 2019-070 – Revêtements extérieurs – 116-130, chemin au Pied-de-la-Montagne – Syndicat la Chouette](#)
21. [PIIA-10 Domaine skiable 2019-073 – Construction d'une station de pompage à neige artificielle – Station Mont Tremblant](#)
22. [PIIA-08 Base Sud 2019-061 – Rénovations – 111, chemin de Kandahar – O'Wok](#)
23. Retiré
24. [PIIA-04 noyau villageois 2019-058 – Ajout d'une toiture au-dessus de la patinoire – 268, rue du Couvent – Parc Daniel-Lauzon – Ville de Mont-Tremblant](#)
25. [PIIA-02 Portes d'entrée principales 2019-079 – Rénovation et enseignes - 111, montée Ryan – Petro Canada](#)
26. [PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2019-055 – Enseigne rattachée – 418, rue Lacasse – Saucisses & Saucissons](#)
27. Retiré
28. Retiré
29. [PIIA-13 Corridor de commerces structurants 2019-036 – Enseigne détachée – 1600, route 117 – Studio de Pilates – \[REDACTED\]](#)
30. [PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2019-066 – Enseigne détachée – 359, route 117 – Ultramar & Marché Express](#)
31. [PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2019-078 – Enseigne – 1313, rue de Saint-Jovite – MF Machineries Forget](#)
32. Divers
  - a) [Formation \*Les outils du CCU\* – Association québécoise d'urbanisme – 24 et 25 mai 2019 - Trois-Rivières](#)
33. [Prochaines réunions :](#)
  - a) Régulière - le 13 mai 2019
  - b) Spéciale : à déterminer (idéalement entre le 23 et le 26 avril)
34. [Levée de la réunion](#)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU19-04-077 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2019**

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mars 2019 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15-04-2019

**4. Suivi du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2019**

Les membres prennent connaissance du tableau « Suivi des dossiers étudiés au CCU » réalisé par la secrétaire Mme Lise Benoit, le 11 avril 2019, qui indique que toutes les recommandations du 18 mars 2019 ont été entérinées par le conseil telles que formulées, à l'exception de :

- la demande de dérogation mineure pour l'espace naturel d'une propriété sur le chemin du Lac-Tremblant-Nord que le conseil a reportée dans l'attente d'une contre-proposition.
- la demande de PIIA pour le projet d'hôtel sur le chemin des Pléiades pour lequel le conseil a ajouté une condition visant un élément architectural.

**CCU19-04-078 5. Demande de dérogations mineures 2019-DM-052 – Empiètements d'une clôture en cour avant et en rives et augmentation de sa hauteur – 2760, chemin du Village – [REDACTÉ] Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-052 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 2760, chemin du Village;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser le remplacement de sections d'un clôture qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

- son implantation sur la ligne avant plutôt qu'à 0,5 m de celle-ci;
- son implantation dans les rives du lac Tremblant et de la rivière Cachée;
- sa hauteur, en cour avant, de 1,83 m, plutôt que de 0,75 m.

**CONSIDÉRANT QUE** cette propriété est incluse dans le secteur sud du lac Tremblant qui compte parmi les 9 éléments griffés identifiés par le plan d'urbanisme dont l'intégrité doit être préservée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Guillaume Georges

**ET IL EST RÉSOLU :**

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures 2019-DM-052 ci-haut décrite à la condition suivante :
  - que la clôture, pour la section localisée en rive, soit ajourée comme celle de la plage du Manoir Pinoteau, pour ne pas obstruer la vue sur le lac Tremblant;
- d'informer les requérants que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15-04-2019

**CCU19-04-079 6. Demande de dérogation mineure 2019-DM-053 – Empiètement en marge arrière – 6-142, rue Pinoteau – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-053 a été déposée à l'égard de l'unité numéro 6, du 142, rue Pinoteau;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser l'agrandissement d'une résidence dont l'implantation est à 3,7 mètres, plutôt qu'à 8 mètres, de la ligne arrière, comme le prescrit le règlement de zonage (2008)-102;

**CONSIDÉRANT QUE** pareille demande a été acceptée en juin 2017 sous la résolution du conseil CM17 06 202 mais que le délai de validité de 18 mois pour la réalisation des travaux est expiré;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Sylvie Vaillancourt

**ET IL EST RÉSOLU :**

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-053 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 26302, minute 6288 et daté du 11 avril 2017, à la condition suivante :
  - la conservation de la haie de cèdres;
- d'informer les requérants que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU19-04-080 7. Demande de dérogations mineures 2019-DM-087 – Empiètements en marges latérale et arrière – 142, chemin de Lac-Tremblant-Nord – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-087 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 142, chemin de Lac-Tremblant-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser l'agrandissement d'une résidence en y intégrant un garage isolé existant qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

- la projection d'un avant-toit jusqu'à 1 mètre, plutôt qu'à 10 mètres, de la ligne latérale;
- la projection d'un second avant-toit jusqu'à 5,8 mètres, plutôt qu'à 16 m, de la ligne arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande modifie et améliore un premier projet d'agrandissement pour lequel des dérogations mineures ont été acceptées sous les résolutions CCU19-01-006 et CM19 02 057;

**EN CONSÉQUENCE,**

15-04-2019

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-087 ci-haut décrite et ce, conformément à un extrait de plan déposé le 12 avril 2019;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU19-04-081 8. Demande de dérogation mineure 2019-DM-054 – Implantation d'un garage en cour avant – 164, chemin des Ancêtres – [REDACTÉ] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-054 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 164, chemin des Ancêtres;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un garage isolé dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence alors que le règlement de zonage (2008)-102 ne le permet pas;

**CONSIDÉRANT QU'** une implantation conforme du garage projeté est limitée par la topographie difficile du terrain et par la présence de 2 cours avant, la propriété étant un lot d'angle à l'intersection des chemins des Ancêtres et de l'Horizon;

**CONSIDÉRANT QUE** le site d'accueil du garage projeté ne requiert aucun déboisement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-054 ci-haut décrite et ce, conformément au plan d'implantation de l'entrepreneur Dalco portant le numéro de projet 000141 et daté du 1<sup>er</sup> mars 2019;
- d'informer les requérants que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Les membres du CCU souhaitent suggérer aux propriétaires une plantation d'arbres entre son garage et le lot voisin.

15-04-2019

**CCU19-04-082 9. Demande de dérogation mineure 2019-DM-056 – Réduction de l'espace naturel – 153, chemin Desmarais – Gestion Merview - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-056 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 153, chemin Desmarais;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser, suite à la construction de 2 agrandissements, un pourcentage d'espace naturel de 38,9 % plutôt que de 50 %;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résidence de tourisme est localisée à l'intérieur d'un projet intégré qui contient 14 autres unités érigées sur un terrain de grandes dimensions détenu en copropriété;

**CONSIDÉRANT QUE** les 2 agrandissements projetés nécessitent très peu de déboisement, soit 0,4 % de la superficie totale de la copropriété;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

**ET IL EST RÉSOLU :**

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-056 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 28905, minute 2679, daté du 17 décembre 2018 et révisé au 22 mars 2019;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU19-04-083 10. Demande de dérogation mineure 2019-DM-060 – Réduction de l'espace naturel – Chemin Killarney (lot 5 009 556) – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-060 a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin Killarney;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser, dans le cadre d'un projet de construction, que le pourcentage d'espace naturel soit de 80,2 % alors que le règlement de zonage (2008)-102 exige un minimum de 85 %;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite des travaux, le plan projet d'implantation ici-bas cité indique que le pourcentage d'espace naturel après renaturalisation sera porté à 87 %;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Danny Stewart

15-04-2019

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-060 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 29121, minute 2750, daté du 8 mars 2019 dans sa version déposée le 12 avril 2019, et ce, à la condition suivante :
  - que les aires de déboisement soient délimitées sur le terrain, par un arpenteur-géomètre, avant la construction et ceinturées par une clôture à neige de plastique pour toute la durée des travaux;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU19-04-084 11. Demande de dérogation mineure 2019-DM-077 – Réduction de l'espace naturel – Chemin Cochrane – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-077 a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin Cochrane;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser, dans le cadre d'un projet de construction, que le pourcentage d'espace naturel soit de 80 % alors que le règlement de zonage (2008)-102 exige un minimum de 85 %;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite des travaux, le plan de l'arpenteur-géomètre ici-bas cité indique que le pourcentage d'espace naturel après renaturalisation sera porté à 85 %;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Danny Stewart

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-077 ci-haut décrite et ce, conformément au plan montrant l'espace naturel projeté de l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 28923, minute 2676, daté du 17 décembre 2018 et révisé au 21 mars 2019 et ce, à la condition suivante :
  - que les aires de déboisement soient délimitées sur le terrain, par un arpenteur-géomètre, avant la construction et ceinturées par une clôture à neige de plastique pour toute la durée des travaux;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15-04-2019

**CCU19-04-085 12. Demande de dérogations mineures 2019-DM-063 – Réduction de l'espace naturel – 117, chemin du Boisé-Ryan – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-063 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 117, chemin du Boisé-Ryan;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

- la régularisation du pourcentage d'espace naturel de 40 % plutôt que de 60 % ;
- l'implantation, en cour avant, d'un spa, d'un patio, d'un foyer et d'un barbecue;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise, entre autres, à régulariser une situation existante qui découle d'une erreur lors de l'émission d'un permis, en 2006, pour un agrandissement et la construction de bâtiments accessoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le site d'accueil pour le spa, le patio et le foyer est limité par la topographie du terrain et la présence de 2 cours avant étant donné que la propriété est un terrain d'angle;

**CONSIDÉRANT QUE** les équipements souhaités en cour avant seront camouflés du chemin Robitaille par un talus et des arbres matures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

**ET IL EST RÉSOLU :**

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures 2019-DM-063 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre monsieur Jean-Marc Clément, numéro 69 002-B, minute 8 443 et daté du 23 novembre 2017;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU19-04-086 13. Demande de dérogation mineure 2019-DM-059 – Augmentation de la hauteur d'une clôture – 1743-1745, chemin du Village – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-059 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1743-1745, chemin du Village;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de régulariser l'implantation d'une section de clôture en cour avant d'une hauteur de 2 mètres plutôt que de 0,75 mètre prescrit par le règlement de zonage (2008)-102;



15-04-2019

**CONSIDÉRANT QUE** la clôture a été érigée afin de camoufler les troncs d'une haie de cèdres ravagée par les cerfs de Virginie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de la clôture fut réalisé en accord avec la propriétaire du terrain limitrophe et qu'elle se situerait en cour latérale si elle avait été implantée sur ce terrain;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-059 ci-haut décrite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU19-04-087 14a) Demande de dérogations mineures 2019-DM-064 – Réduction d'aires d'isolement – Allée Guy-Gérin-Lajoie lot 5 725 908 – Maison Izomax - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-064 a été déposée à l'égard d'un immeuble situé sur l'allée Guy-Gérin-Lajoie;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale jumelée qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

- son implantation à 6,37 mètres de l'allée d'accès principale de ce projet intégré, plutôt qu'à une distance minimale de 7,5 mètres,
- l'implantation de sa remise attenante à 6,77 m, plutôt qu'à 7,5 mètres, de l'allée d'accès principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment s'adosse contre un talus en cour arrière, et bien que celui-ci ne soit pas à risque de mouvement de sol selon la réglementation, il est préférable de le préserver dans son entièreté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Danny Stewart

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures 2019-DM-065 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre monsieur Alioune Badara Ngom, numéro de dossier 113376, minute 3718, daté du 16 mai 2018 dans sa version transmise le 12 avril 2019;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15-04-2019

**CCU19-04-088 14b) Demande de dérogation mineure 2019-DM-065 – Réduction d'aire d'isolement – Allée Guy-Gérin-Lajoie lot 5 725 907 – Maison Izomax - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-065 a été déposée à l'égard d'un immeuble situé sur l'allée Guy-Gérin-Lajoie;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'une habitation trifamiliale jumelée à 6,37 mètres de l'allée d'accès principale de ce projet intégré alors que le règlement de zonage (2008)-102 exige une distance minimale de 7,5 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment s'adosse contre un talus en cour arrière, et bien que celui-ci ne soit pas à risque de mouvement de sol selon la réglementation, il est préférable de le préserver dans son entièreté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Danny Stewart

**ET IL EST RÉSOLU :**

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-065 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre monsieur Alioune Badara Ngom, numéro de dossier 113376, minute 3718, daté du 16 mai 2018 et modifié le 19 mars 2019;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU19-04-089 15a) Demande de dérogations mineures 2019-DM-071 – Réduction de largeur d'un lot - Route 117 – Aubainerie / Ultramar - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-071 a été déposée à l'égard d'un immeuble en construction situé sur la route 117;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser la subdivision d'un terrain en 2 lots distincts dont 1 des lots aura une largeur sur la route 117 de 90,52 mètres, plutôt que des 150 mètres prévus par le règlement de lotissement (2008)-103;

**CONSIDÉRANT QUE** cette disposition du règlement a été instaurée principalement dans le but de limiter le nombre d'accès donnant directement sur la route 117 et que le lot actuel comptait, avant sa reconstruction, 3 accès à la route 117 alors que avec ce projet le nombre d'accès est réduit à 2;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

15-04-2019

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-071 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre monsieur Denis Robidoux, numéro 71 156-C, minute 13 872, daté du 26 mars 2019 et révisé au 12 avril 2019;
- d'informer les requérants que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si l'opération cadastrale visée par la demande n'a pas été exécutée ou n'est pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU19-04-090 15b) Demande de dérogations mineures 2019-DM-072 – Empiètement en marge arrière et orientation de la façade principale - Route 117 – Aubainerie / Ultramar - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-072 a été déposée à l'égard d'un immeuble en construction situé sur la route 117;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser la construction de 2 bâtiments commerciaux qui dérogent au règlement de zonage (2008)-102 par :

- l'implantation du bâtiment, sur le lot projeté 6 285 345, à 3,36 mètres, plutôt qu'à 6 mètres de la ligne arrière;
- l'orientation de la façade principale du bâtiment sur le lot 6 285 346, sur la route 117 plutôt que sur la rue des Pionniers où donne la cour avant;

**CONSIDÉRANT QU'** à l'origine, cette propriété commerciale a été planifiée comme un centre commercial de type artériel avec 2 bâtiments principaux sur le même lot, or le requérant souhaite la subdiviser en 2 lots distincts alors que la construction est presque terminée;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation d'acceptation de la demande de dérogation mineure 2019-DM-071 pour cette subdivision;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-072 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre monsieur Denis Robidoux, numéro 71 156-C, minute 13 872, daté du 26 mars 2019 et révisé au 12 avril 2019;
- d'informer les requérants que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15-04-2019

**CCU19-04-091 16. PIIA-17 Tronçon à requalifier 2019-076 – Création de 5 lots – Intersection rue Labelle et chemin de la Forêt-Noire – 9304-7033 Québec inc. - [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la subdivision d'un lot vacant pour permettre la création de 5 lots dont 4 recevront des habitations trifamiliales isolées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du tronçon à requalifier en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QU'** afin de minimiser les travaux de remblai que nécessiterait la pente importante en bordure de la rue Labelle, les allées d'accès sont projetées sur le chemin de la Forêt-Noire;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Guillaume Georges

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de subdivision du lot 3 278 602 conformément au plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre monsieur Alain Thiffault, numéro de dossier 1237328, minute 42 562 et daté du 11 mars 2019 et ce, à la condition suivante :

- le prolongement du réseau d'égout municipal jusqu'à ces terrains.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU19-04-092 17. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2019-080 – Construction neuve – Rue de Saint-Jovite – Restaurant A & W - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial d'un étage qui abritera un restaurant de la franchise A & W localisé en bordure de la rue de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Danny Stewart

15-04-2019

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de construction d'un restaurant A & W sur le lot 3 280 231 conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, portant le numéro 29151, minute 2760 et daté du 25 mars 2019, ainsi qu'aux élévations réalisées le 13 mars 2019; le tout aux conditions suivantes :

- le remplacement de l'aluminium extrudé par un revêtement de bois, comme pour tous les bâtiments nouveaux et rénovés de la rue de Saint-Jovite;
- l'installation du revêtement de maçonnerie de couleur *Nuancé beige Amboise Artis* de la marque Permacon de la série Pierre Lamina;
- le dépôt d'un plan d'aménagement paysager préparé et signé par un professionnel habile en la matière, incluant la plantation d'arbres aux abords de la terrasse, dans les îlots du stationnement et dans la bande de protection du corridor de signature;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU19-04-093 18. PIIA-05 Tronçon de transition villageois/villégiature 2019-030 – Nouvelle construction – Chemin du Village – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur 2 étages avec un logement intergénérationnel au sous-sol sur le chemin du Village;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon de transition villageois/villégiature en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que ce projet ne respecte pas suffisamment de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Danny Stewart

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser le projet de construction d'une résidence sur le lot 6 071 152 du cadastre du Québec tel que décrit aux plans de construction de la firme Beaulieu Construction portant le numéro de dossier 1581 et daté du 22 novembre 2018.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU19-04-094 19. PIIA-08 Base sud 2019-068 – Agrandissement – 127, chemin au Pied-de-la-Montagne, condo 2153- – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'unité d'habitation 2153, du 127, chemin au Pied-de-la-Montagne localisée dans la copropriété Domaine de la Montagne (condolet);

15-04-2019

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement est prévu sur la galerie attenante afin d'optimiser l'aire ouverte et d'aménager un nouvel espace de rangement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'agrandissement de l'unité 2153, au 127, chemin au Pied-de-la-Montagne conformément aux plans de construction de l'architecte madame Marie-Ève Labelle portant le numéro de dossier 19013 et datés du 21 mars 2019 ainsi qu'au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 29186, minute 7282 et daté du 4 avril 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU19-04-095 20. PIIA-08 Base sud 2019-070 – Revêtements extérieurs – 116-130, chemin au Pied-de-la-Montagne – Syndicat la Chouette - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser un changement de couleurs pour les bâtiments du Syndicat la Chouette localisés au 116-130, chemin au Pied-de-la-Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de changement de couleur des bâtiments sis au 116 à 130, chemin au Pied-de-la-Montagne conformément à l'insertion visuelle déposée le 21 mars 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil, monsieur Guillaume Georges, par souci de transparence, étant donné son lien d'emploi avec le requérant, se retire de la décision relativement aux sujets suivants à l'ordre du jour. Il quitte la salle et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

15-04-2019

**CCU19-04-096 21. PIIA-10 Domaine skiable 2019-073 – Construction d'une station de pompage à neige artificielle – Station Mont Tremblant - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'une station de pompage sur le versant nord du mont Tremblant ainsi que, pour y accéder, la réhabilitation d'un chemin existant d'une longueur approximative de 1,5 km;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du domaine skiable en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de construction de la station de pompage Jasey-Jay et du chemin y accédant, conformément aux dessins réalisés par la firme Parent Labelle Architectes portant le numéro de dossier 19025 et datés du 21 mars 2019 et à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU19-04-097 22. PIIA-08 Base Sud 2019-061 – Rénovations – 111, chemin de Kandahar – O'Wok - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement des portes et fenêtres du restaurant O'Wok, localisé dans le petit quartier historique de la base sud de la Station Mont Tremblant au 111, chemin de Kandahar;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste plus précisément à remplacer la porte en acier de la façade ainsi que les fenêtres à crémone par des fenêtres en bois de même couleur à battant et avec croisillons;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

15-04-2019

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation du restaurant O'Wok opérant au 111, chemin de Kandahar tel que ci-haut décrit et aux conditions suivantes :

- que les cadrages rouges et volets noirs existants soient réinstallés;
- qu'une garantie financière de 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ et maximum 10 000 \$) soit déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

M. Guillaume Georges reprend part aux délibérations.

**CCU19-04-098 24. PIIA-04 noyau villageois 2019-058 – Ajout d'une toiture au-dessus de la patinoire – 268, rue du Couvent – Parc Daniel-Lauzon – Ville de Mont-Tremblant - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'une toiture au-dessus de la patinoire du parc Daniel-Lauzon au 268, rue du Couvent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du noyau villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** l'impact visuel majeur du pignon sud de la toiture sur la rue du Couvent;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser le projet de construction d'une toiture sur la patinoire du parc Daniel-Lauzon tel que décrit aux dessins préparés par la firme Parent-Labelle Architectes portant le numéro de dossier 19015 et datés du 28 mars 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Les membres du CCU souhaitent suggérer certains éléments qui pourraient réduire l'impact visuel et demandent à ce que la proposition finale leur soit présentée. Ils se questionnent également sur la justification de cette construction :

- l'introduction d'une couleur complémentaire pour les poteaux, les moulures du pignon et le fascia;
- le retrait des planches horizontales dans le pignon sud;
- l'ajout de lucarnes ou autres éléments pour briser la linéarité du toit;
- le remplacement du bardeau d'asphalte par un toit de tôle.



15-04-2019

**CCU19-04-099 25. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2019-079 – Rénovation et enseignes - 111, montée Ryan – Petro Canada – - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement d'une enseigne apposée sur la façade du dépanneur ainsi que l'intégration d'un logo et de bandes rouges au 111, montée Ryan;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que le projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil

- d'accepter le projet de remplacement d'une enseigne sur la façade principale du dépanneur SuperRelais opérant au 111, montée Ryan conformément aux plans des Enseignes Pattison portant le numéro 14147 et datés du 12 mars 2019;
- de refuser le logo et les bandes rouges sur les élévations avant, arrière et droite telles qu'elles sont indiquées aux plans du Groupe LHA inc. portant le numéro 14147, datés du 22 février et révisés au 27 février 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU19-04-100 26. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2019-055 – Enseigne rattachée – 418, rue Lacasse – Saucisses & Saucissons – - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante pour annoncer le commerce Saucisses et Saucissons qui s'installe au 418, rue Lacasse;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec le bâtiment auquel elle se rattache;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne rattachée pour la boutique Saucisses et Saucissons opérant au 418, rue Lacasse,

15-04-2019

conformément aux plans et insertion visuelle réalisés par la firme Momentum Art et Technologie déposés le 19 mars 2019.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU19-04-101 29. PIIA-13 Corridor de commerces structurants 2019-036 – Enseigne détachée – 1600, route 117 – Studio de Pilates – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'intégration d'une enseigne à une enseigne modulaire sur poteaux pour annoncer le Studio Pilates qui s'installera au 1600, route 117;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec le bâtiment auquel elle se rattache et la seconde enseigne affichée sur les poteaux;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Guillaume Georges

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour le Studio Pilates situé au 1600, route 117, conformément au plan et à l'insertion visuelle réalisés par la firme Paradox Design.ca en date du 21 février 2019 dans sa version déposée le 19 mars 2019; à aux conditions suivantes :

- que la signature au bas de l'enseigne soit retirée de celle-ci pour alléger l'affichage;
- que la bordure entourant le message soit épaissie;
- que les couleurs du fonds de l'enseigne et du lettrage soient inversées.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU19-04-102 30. PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2019-066 – Enseigne détachée – 359, route 117 – Ultramar & Marché Express – Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** faisant suite à la recommandation d'acceptation partielle CCU19-02-038 entérinée par le conseil sous la résolution CM19 03 099, une demande modifiée a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation de 2 enseignes sur pylône pour annoncer la nouvelle station-service Ultramar et le dépanneur Marché Express localisés en bordure de la route 117;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

15-04-2019

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU apprécient les améliorations apportées au projet et estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Danny Stewart

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour la station-service Ultramar et le dépanneur Marché Express qui seront en opération au 359, route 117, conformément au plan réalisé par les Enseignes Pattison daté du 20 mars 2019 et aux conditions suivantes :

- l'ajout de 3 planches de bois de la couleur des poteaux entre les divers panneaux;
- la réalisation, à la base de l'enseigne, d'un d'aménagement paysager de qualité professionnelle, proportionnel à l'enseigne;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU19-04-103 31. PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2019-078 – Enseigne – 1313, rue de Saint-Jovite – MF Machineries Forget – Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement d'une enseigne apposée sur la façade du bâtiment commercial et industriel au 1313, rue de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec le bâtiment auquel elle se rattache;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de remplacement d'enseigne pour Les Machineries St-Jovite opérant au 1313, rue de Saint-Jovite qui, au 1<sup>er</sup> mai prochain changera sa raison sociale pour *MF Machineries Forget*, et ce, conformément au plan réalisé par la firme Momentum daté du 21 mars 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**32. Divers a) Formation *Les outils du CCU* – Association québécoise d'urbanisme – 24 et 25 mai 2019 - Trois-Rivières**

Pour l'instant, seul Carol Matte a confirmé sa participation à la formation *Les outils du CCU* qui se donnera à Trois-Rivières les 24 et 25 mai 2019. M. Guillaume Georges

15-04-2019

communiquera avec la secrétaire Lise Benoit pour lui faire connaître sa disponibilité tandis que celle-ci communiquera avec M. Labonté pour connaître son intérêt.

### **33. Prochaines réunions**

Une réunion spéciale du CCU aura lieu le mardi 23 avril dès 8 h 30 tandis que la prochaine réunion régulière sera le 13 mai 2019.

### **CCU19-04-104 34. Levée de la réunion**

Il est proposé par M. Guillaume Georges

et il est résolu que la présente réunion soit levée. Il est midi.

---

Claude Girard  
Vice-président

---

Stéphane Martin, secrétaire  
Coordonnateur gestion du développe-  
ment et service aux entreprises